

Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction de l'ARAS BROYE-VULLY porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 21 juin 2022 à Corcelles-près-Payerne, le Conseil intercommunal a pris les décisions suivantes :

1) Acceptation à l'unanimité des conclusions du préavis 01/2022

Adoption des comptes et de la gestion pour 2021

2) Acceptation à l'unanimité des conclusions du préavis 02/2022

Adoption du budget 2023

3) Acceptation à l'unanimité du préavis 03/2022

Modification des statuts du personnel pour le mettre en adéquation avec le Code des obligations

Les électeurs peuvent consulter les différents documents au siège de l'ARAS BROYE - VULLY, Rue des Terreaux 1 à 1530 Payerne.

Une demande de référendum peut être déposée, aux conditions de l'article 107 LEDP, dans les 20 jours suivant la présente publication à la Préfecture, Rue du Temple 6, 1530 Payerne.

La demande de référendum relative à l'une ou l'autre de ces décisions doit préciser la nature de la contestation. En effet, une décision prise sur l'ensemble d'un document ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Le Comité de direction de l'ARAS BROYE-VULLY

Payerne, le 11 juillet 2022.